



Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 13/01/2023

ID : 038-213800873-20230111-2023_02-AR

SLOW

Le 11 janvier 2023.

ARRETE n° 02/2023

Le Maire de Chasse sur Rhône :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°011PM/2021 du 31 mars 2021 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines portions de route.

Vu la demande de la société FUEL LECLERC, reçue en mairie le 28/12/2022 sollicitant une autorisation exceptionnelle de circulation de poids lourds sur le périmètre interdit.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conducteurs de camions de la société FUEL LECLERC sont autorisés à titre exceptionnel à emprunter la voirie sur l'itinéraire suivant :

- route de Communay
- avenue François Mitterrand,
- avenue Léon Blum,
- rue du 8 mai 1945,
- rue pasteur,
- rue Frédéric Mistral ; portion comprise entre l'intersection chemin de l'Ision et l'intersection rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE SUR RHONE
- M. le responsable des Services Techniques de CHASSE SUR RHONE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts

Chacun chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 11 janvier 2023.

Le Maire,

Christophe BOUVIER

